



N° d'immatriculation:

Nom, prénom(s) :

Adresse :

Courriel :@etu.unige.ch Portable:

DÉROGATION POUR LA 2^e DISCIPLINE (HORS UNIVERSITE DE GENEVE)

Dérogation prévue à l'art. 7 al. 2 du Règlement d'études de Baccalauréat universitaire (BA).

La Faculté prend bonne note que vous avez choisi, dans votre programme d'études, les disciplines suivantes :

- Université de Genève
- Université de
- et module à option BA15 à choisir obligatoirement parmi les enseignements de la Faculté des lettres de Genève

NB : Le règlement d'études de la Faculté stipule, art. 6, al. 3 : « Au moins 90 des 180 crédits exigés pour l'obtention du BA de la Faculté doivent être acquis dans des enseignements dispensés par cette dernière ». De fait, en suivant une branche dans le cadre du Triangle AZUR vous aurez quasiment épuisé votre quota de crédits hors faculté et ne pourrez pas partir en séjour de mobilité.

Demande faite le Dérogation accordée le

Signature de l'étudiant-e Conseiller/ère académique

En vertu de la convention signée entre les Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel sur le choix d'une discipline principale, la demande sera automatiquement agréée pour les disciplines suivantes :

Université de Lausanne (UNIL) :

Histoire et esthétique du cinéma
Langues et civilisations d'Asie du Sud

Université de Neuchâtel (UNINE) :

Ethnologie
Sciences de l'information et de la communication

Il vous appartiendra de mettre votre situation en ordre auprès de la Faculté d'accueil en remettant la copie dûment signée après approbation.

Compte tenu des spécificités de chacune des Universités en matière d'évaluation des disciplines, vous demanderez à la Faculté d'accueil de vous préparer un programme d'études d'une discipline de 90 (ou 85) crédits : 7 modules de 10 crédits dans la discipline étudiée et 20 (ou 15) crédits parmi les options de la même discipline ; cela conformément au Règlement d'études de la Faculté des lettres de Genève qui vous délivrera le grade de Baccalauréat universitaire.

Bien sûr, vous devez aussi respecter le Règlement d'études de la Faculté d'accueil qui gérera en totalité la discipline citée et qui vous délivrera le procès-verbal officiel des résultats obtenus.

Afin que les crédits obtenus soient comptabilisés dans votre cursus, vous devez remettre le procès-verbal de l'Université concernée au Service des examens de l'Université de Genève après chaque session d'examens.